

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

31 mai 2024

OBJET :

2024-05-31-01

**DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Absent excusé :

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	0	11	11	11	0	0

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction Publique, article L.522-27

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur (ou Madame) le Maire (ou le Président) propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240531-2024053101-DE

SLO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades d'avancements

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



– Transmis au représentant de l'État le : ...

MAIRIE DE MOUHET
Délibérations du Conseil Municipal

31 mai 2024

OBJET :

2024-05-31-02

**Redevances d'occupation du domaine public pour la fibre
optique pour année 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	0	11	11	11	0	0

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom, après avoir recensé les installations sur le territoire de la commune, demande de fixer le montant annuel de la redevance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024, à savoir 46.95€/km pour les artères souterraines, 62.60€/km pour les artères aériennes et 31.30€/km autres (armoire de rue), ce qui représente une redevance annuelle totale arrondie à **cent quarante-neuf euros et vingt-trois centimes (149.23€)** pour la commune de Mouhet en 2024.

Les artères de télécommunications étant de

- artère souterraine : 0.417 Km à 46.95€ soit 20.10€
- artère aérienne : 1.783 Km à 62.60€ soit 111.6€
- équipement : 0.560m² à 31.30€/m² soit 17.53€

Total : **149.23€**

Le Conseil Municipal charge le maire de procéder à la mise en recouvrement de la somme de 149.23 € euros.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU

Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 03/06/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240531-2024053103TER-DE

Délibérations du Conseil Municipal

31 mai 2024

2024-05-31-03TER

OBJET :

**DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
(en application de l'article L.332-23-2° du code général de la
fonction publique) pour remplacement de la 2024-05-31-BIS pour
erreur matérielle**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	10	10	10	0

Concernant la personne qui est prévue pour cet accroissement, le Maire informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Maire informe le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'aménagement des archives, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 20 juin 2024 au 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 1 emplois à temps non complet à raison de 3/35^{èmes} administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour ex gestionnaires et rangement des archives.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié les fonctions de

ID : 036-213601347-20240531-2024053103TER-DE

SLO

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Jean-Louis Touzeau'. The signature is written in a cursive style and is positioned below the printed name of the secretary.

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 036-213601347-20240531-2024053104-DE

SLO

31 mai 2024

2024-05-31-04

OBJET :

Provision pour charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	0	11	11	11	0	0

La taxe des ordures ménagères sera facturé au locataire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant ce changement, le Conseil Municipal décide de la nouvelle répartition des charges annuelles pour la vidange des fosses septiques et l'entretien des chaudières, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit (Décret n° 87-713 du 26 août 1987 sur les charges récupérables modifié par la loi 2013-1296 du 27 décembre 2013) :

Adresse Logement	Assainissement	Charges entretien chauffage	Total
1 route du Stade	57,78		57.78
1 lotissement Maurice Denis	57,78	184.25	242.03
2 lotissement Maurice Denis	57,78	184.25	242.25
3 lotissement Maurice Denis	57,78	184.25	242.25
4 lotissement Maurice Denis	57,78	184.25	242.25
5 lotissement Maurice Denis	57,78	107.8	165.58
6 lotissement Maurice Denis	57,78	107.8	165.58
7 lotissement Maurice Denis	57,78	107.8	165.28
8 lotissement Maurice Denis	57,78	107.8	165.28
1 place du 19 mars 1962	28,89	184.25	213.14
2 place du 19 mars 1962	28,89		28.89
1 chemin de l'Abattoir	14,68		14.68
9 place Henri Lathière	14,68		14.68
10 place Henri Lathière	14,68		14.68
11 place Henri Lathière	14.68		14.68

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 03/06/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 036-213601347-20240531-2024053105-DE

31 mai 2024

2024-05-31-05

OBJET :

Tarifs de location et conditions d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE

Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Le Conseil Municipal fixe le tarif de location des différents salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit ;

Salle des fêtes : - 100€ aux habitants de la commune,
- 170€ aux personnes extérieures à la commune ;
- 50 € pour la location de la cuisine de la salle des fêtes ;

Location de la salle Bernard Lapeyre : 60 €

Grange Fernand Maillaud : - 150 € aux habitants de la commune ;
- 200 € aux personnes extérieures à la commune.

Une caution de 100 € sera demandée. Un état des lieux sera établi le lundi matin afin de juger de la restitution ou non de la caution.

Le Conseil municipal décide de réglementer le bruit en interdisant toute nuisance sonore après 3 heures du matin.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance
Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 03/06/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le
ID : 036-213601347-20240531-2024053106-DE

Délibérations du Conseil Municipal

31 mai 2024

2024-05-31-06

Demande d'aliénation et déclassement d'une partie de chemin

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	11	0	11	11	0	9	2

Mr TOURATIER et Mme DEJOIE se sont abstenus.

Mr Sylvain NADAUD et Mme Mélanie FOURNIER nous ont fait une demande d'acquisition pour une partie du chemin rural de Saint-Benoît-du-Sault à la Souterraine au milieu des parcelles n° D 1447, 1446, 1423, 1424.

La voie Communale est impactée pour les usagers essentiellement agricoles. Cette partie est utilisable par d'autres propriétaires que Mr Sylvain NADAUD et Mme Mélanie FOURNIER.

Après discussion et échanges au sein du Conseil Municipal il a été décidé de ne pas accepter l'aliénation demandée.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis TOUZEAU



Signé par : Jean-Christophe
PLANTUREUX
Date : 03/06/2024
Qualité : Maire

MAIRIE DE MOUHET

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 036-213601347-20240531-202405317BIS-DE

Délibérations du Conseil Municipal

31 mai 2024
2024-05-31-07BIS

OBJET :

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
POUR REMPLACEMENT DE LA 2024-05-31-07 pour erreur matérielle

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MOUHET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2024.

Présents : Mmes Josiane COUVE, Isabelle GUILLOU, Valérie DEJOIE
Mrs Julien DELORME, Michel DELORME, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU;

Jean-Louis TOUZEAU a été élu secrétaire.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	10	10	10	0

Concernant la personne qui est prévue pour cet accroissement, le Maire informe qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU

Signé par Jean-Christophe PLANTUREUX
Date : 24/06/2024
Qualité : Maire